



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Attestation d'Accueil

(délai d'obtention : 48 h au minimum)

Pièces à fournir par l'hébergeant :

- Pièce d'identité de l'hébergeant,
- Tout document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel le visiteur sera hébergé (titre de propriété, bail locatif),
- Un justificatif de domicile récent (facture d'eau, électricité, téléphone ...)
- 3 derniers justificatifs de ressources (bulletins de salaire, retraite, assedic...)
- Timbre fiscal à 30 €.

Renseignements relatifs au logement :

- Surface,
- Nombre de pièces,
- État sanitaire.

Renseignements relatifs à la personne hébergée :

- État-civil complet de la personne accueillie : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, (si la personne est accompagnée de son conjoint ou de ses enfants mineurs, précisez leur état-civil car ils seront déclarer sur la même attestation).
- Son adresse,
- Son numéro de passeport,
- Les dates précises du séjour, celui-ci ne devant pas excéder 90 jours.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04